
**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 11 JUIN 2025**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Substitut : M. Sylvain Hamel pour M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Absence motivée : M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de Mme Andrée Bouchard, préfète.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

1. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17612-25

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- Ajout du point 3.1.1.5 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Règlement 2025-185-34.
- Ajout du point 3.1.1.6 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Règlement 2025-186-08.
- Ajout du point 3.1.1.7 - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Règlement 563-25.
- Ajout du document 4.2 au point 4.2.
- Ajout du document 5.1.1 au point 5.1.1.
- Ajout du document 5.2.1 au point 5.2.1.
- Ajout du document 5.2.2 au point 5.2.2.
- Ajout du document 5.2.3 au point 5.2.3.
- Ajout du point 5.2.4.2.
- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

2. Procès-verbal - Adoption

17613-25

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

PV2025-06-11

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 14 mai 2025 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 2 » des présentes.

ADOPTÉE

3. URBANISME

3.1. Schéma d'aménagement et de développement

3.1.1. Avis techniques

3.1.1.1. Municipalité de Saint-Sébastien - Règlement 522-1

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 522-1 par le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17614-25

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 522-1 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.2. Municipalité de Venise-en-Québec - Règlement 322-2009-37

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 322-2009-37 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17615-25

Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 322-2009-37 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2025-06-11

3.1.1.3. Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 232-2025

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 232-2025 par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17616-25

Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Hamel,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 232-2025 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.4. Municipalité de Lacolle - PPCMOI 2025-0246

CONSIDÉRANT l'adoption du PPCMOI 2025-0246 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17617-25

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le PPCMOI 2025-0246 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisqu'il respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.5. Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Règlement 2025-185-34

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2025-185-34 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17618-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2025-06-11

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2025-185-34 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.6. Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Règlement 2025-186-08

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2025-186-08 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17619-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2025-186-08 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.7. Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Règlement 563-25

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 563-25 par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17620-25

Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 563-25 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.2. Urbanisme - Divers

3.2.1. PSRMM - Version finale du plan de travail

PV2025-06-11

CONSIDÉRANT la résolution 17372-24 du 11 septembre 2024 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'élaboration d'un plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM) et la signature de tout document à cet effet;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au démarrage approuvée au montant de 25 000 \$ par la lettre de la ministre datée du 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 2235-02-25 du 19 février 2025 autorisant à procéder à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT la résolution 17568-25 du 9 avril 2025 octroyant la réalisation des travaux par la firme Artelia Canada inc. au montant de 206 750 \$ (taxes en sus) le tout conditionnellement à l'approbation du plan de travail détaillé et le remboursement de l'ensemble des coûts à intervenir par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accepté, le 30 mai 2025, le plan de travail détaillé du Plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM) tel que déposé par la firme Artelia Canada inc. en date du 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière requiert une signature pour l'obtention des subventions y relatives;

EN CONSÉQUENCE;

17621-25

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme son engagement à réaliser le Plan de sécurité routière en milieu municipal suivant les travaux admissibles au plan d'action et selon les modalités d'application en vigueur et reconnaissent qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourrait être résiliée, en tout ou en partie;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout document requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. FRR Volet 2 - 2025-2028

4.1.1. Délégation et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'entente de Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un

PV2025-06-11

montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

EN CONSÉQUENCE;

17622-25 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE CONFIRMER l'adhésion de la MRC du Haut-Richelieu aux objets de l'entente de Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu et/ou M. Réal Ryan, préfet suppléant, à signer pour et au nom de la MRC, ladite entente soumise par le ministère des Affaires municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.1.2. Fond régions et ruralité (FRR) - Priorités d'intervention 2025-2026

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir et d'adopter les priorités d'intervention pour le terme 2025-2026 en fonction des objets du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE;

17623-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les priorités d'intervention pour le terme 2025-2026 dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR - volet 2), le tout retrouvé sous la cote « document 4.1.2 » des présentes;

DE CONFIRMER le maintien de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

ADOPTÉE

4.2. Fonds régions et ruralité (FRR) - 2020-2025 - Reddition de compte

CONSIDÉRANT l'article 14.1 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité 2020-2025 intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17624-25 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport d'activités du FRR - volet 2 pour la période s'échelonnant du 1er janvier au 31 mars 2025 de même que les documents de reddition de compte à transmettre au MAMH, le tout retrouvé sous la cote « document 4.2 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2025-06-11

4.3. Convention d'aide financière 2024-2029 : Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d'initiatives sociales

17625-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la Convention d'aide financière 2024-2029 relative à l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, le tout retrouvé sous la cote « document 4.3 » des présentes;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu et/ou M. Réal Ryan, préfet suppléant, à procéder à la signature des documents requis de même que tout avenant subséquent;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Finances

5.1.1. Liste de comptes

CONSIDÉRANT la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17626-25

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » totalisant un montant de 2 531 851,25 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.2. Divers

5.2.1. Politique de confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par moyen technologique - Mise à jour

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC du Haut Richelieu d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de la Politique de confidentialité adoptée en septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

17627-25

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER la Politique de confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par moyen technologique mise à jour, le tout tel que déposé sous la cote " document 5.2.1 " des présentes;

QUE ladite Politique soit publiée sur le site internet de la MRC conformément à l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) prévoit l'obligation de publier sur son site internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs.

ADOPTÉE

5.2.2. Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels - Mise à jour

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels adoptée en septembre 2023 est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE;

17628-25

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER la mise à jour de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, le tout tel que déposé sous la cote " document 5.2.2 " des présentes;

QUE ladite Politique soit publiée sur le site internet de la MRC conformément à l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ADOPTÉE

**5.2.3. Politique d'utilisation des technologies de l'information et de communication
- Adoption**

17629-25

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER la Politique d'utilisation des technologies de l'information et de communication, le tout tel que déposé sous la cote « document 5.2.3 » des présentes.

ADOPTÉE

5.2.4. Demandes d'appui

5.2.4.1. Avis requis relativement à l'article 245.1 de la LAU

PV2025-06-11

CONSIDÉRANT la problématique dénoncée concernant les coûts que peuvent engendrer la communication des avis requis en vertu de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17630-25

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER le conseil de la MRC des Maskoutains relativement à sa demande adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre aux MRC de choisir la forme que peut prendre l'avis au propriétaire exigé en vertu de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

5.2.4.2. Code de la sécurité routière - Feu vert clignotant pour les premiers répondants

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence et ce, lorsqu'il répond à un appel provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable que les premiers répondants bénéficient de cette autorisation;

EN CONSÉQUENCE;

17631-25

Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec l'ajout de la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière de sorte qu'il puisse utiliser un feu vert clignotant lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier.

ADOPTÉE

M. Sylvain Raymond, maire de Saint-Blaise-sur-Richelieu, sort de la salle du Conseil pour quelques instants.

6. GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1. Rapport annuel de la mise en oeuvre du PCGMR et Annexe 1

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles exige le dépôt d'un rapport annuel des activités de mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR);

EN CONSÉQUENCE;

PV2025-06-11

17632-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le tableau de reddition de compte et l'Annexe 1 relatifs à la mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles pour l'année 2024, le tout retrouvé sous la cote « document 6.1 » des présentes;

DE TRANSMETTRE le rapport annuel 2024 et l'Annexe 1 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE

7. COURS D'EAU

7.1. Ruisseau Barré, branche 9 - Mont-Saint-Grégoire - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'obtention de deux soumissions pour les travaux d'entretien d'une portion de la branche 9 du ruisseau Barré située sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE;

17633-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur-général et greffier trésorier à octroyer le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 9 du ruisseau Barré à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir pour les travaux requis dans la branche 9 du ruisseau Barré à raison d'un montant maximum de 25 000 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 9 du ruisseau Barré;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quotes-parts suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

8. VARIA

8.1. Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

PV2025-06-11

Document 1) CIME : Communiqué de presse - Début des travaux de construction du nouveau pavillon multiservices.

Document 2) École d'Entrepreneurship de Beauce (EEB) : Remerciements - Soutien financier.

Document 3) Conciliation bancaire pour la période "mai 2025".

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à l'AGA du Comité culturel du Haut-Richelieu de même qu'au lancement de la campagne "Votre eau, c'est notre eau à tous" du CRSQV.

M. Yves Barrette souligne sa participation à la journée sur l'eau et remercie les participants.

M. Sylvain Raymond, maire de Saint-Blaise-sur-Richelieu, réintègre la salle du conseil et reprend son siège.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

17634-25

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 11 juin 2025.

ADOPTÉE

Mme Andrée Bouchard
Préfète

Me Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier